



TOTAL RENDEMENT 2014

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement risqué alternatif à un investissement risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 14 mai 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 14 mai 2014).
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Total Rendement 2014 est un titre de créance présentant un risque de perte en capital proposant aux investisseurs :

- Une exposition sur 1 à 8 ans à l'action Total SA (l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuels de l'action)
- Un remboursement automatique du capital possible au terme de chacune des 8 années, accompagné d'autant de coupons de 7 % que d'années écoulées si, à une date de constatation annuelle, l'action clôture à son niveau d'origine ou au-dessus ;
- Une protection du capital à l'échéance, accompagné de 8 coupons de 3,50 % (soit un gain de 28 %) dès lors qu'à la date de constatation finale, l'action ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine. **Perte partielle ou totale en capital au-delà.**

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

N.B. :

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte titres, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé selon le cas. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables a priori. La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale.

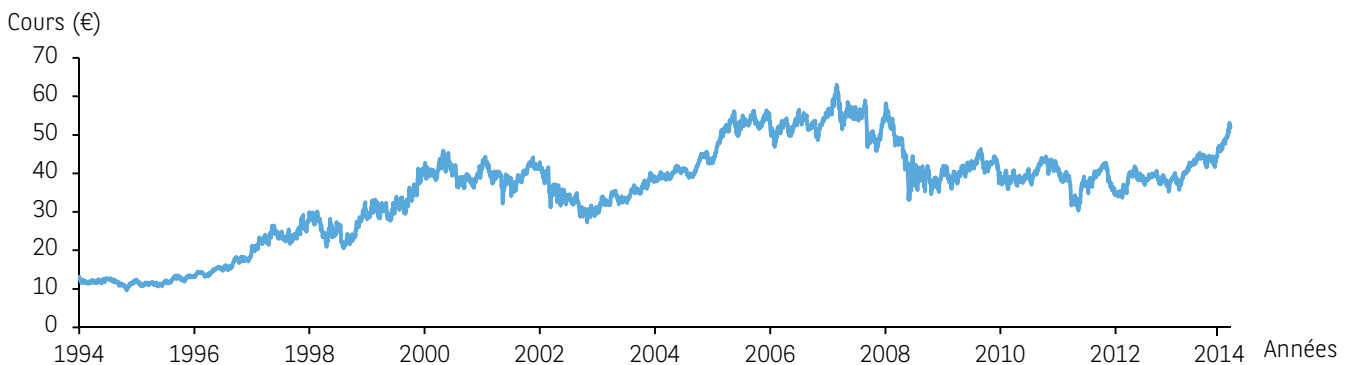
TOTAL EN UN COUP D'ŒIL

Total fait partie des leaders mondiaux du secteur pétrolier. C'est la 1^{ère} entreprise française en terme de chiffre d'affaire et la 1^{ère} capitalisation boursière parmi les entreprises du CAC 40[®].



Cours historiques de l'action TOTAL SA (entre le 14 mai 1994 et le 14 mai 2014)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale, soit le 31 juillet 2014, on constate le cours de clôture de l'action Total SA et on le retient comme niveau d'origine.

Un remboursement automatique possible les années 1 à 7, avec un gain de 7 % annuels

De l'année 1 à 7 :

- Si, à l'une des dates de constatation annuelle, l'action Total SA clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur perçoit à la date de remboursement anticipé :

LE CAPITAL + AUTANT DE COUPONS DE 7% QUE D'ANNÉES ÉCOULÉES

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 7 %.*

- Sinon, le produit continue.

En cas de remboursement l'année 8, la possibilité de profiter d'un gain même en cas de baisse de l'action

Dans le cas où le produit dure jusqu'à l'échéance des 8 ans :

- Si, à la date de constatation finale, l'action Total SA clôture à son niveau d'origine ou au-dessus, l'investisseur récupère à l'échéance :

LE CAPITAL + 8 COUPONS DE 7 % (SOIT UN GAIN TOTAL DE 56 %)

Soit un taux de rendement actuariel brut de 5,71 %.*

- Si, à la date de constatation finale, l'action Total SA clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine mais qu'elle ne clôture pas en baisse de plus de 40 %, l'investisseur récupère à l'échéance :

LE CAPITAL + 8 COUPONS DE 3,5 % (SOIT UN GAIN TOTAL DE 28 %)

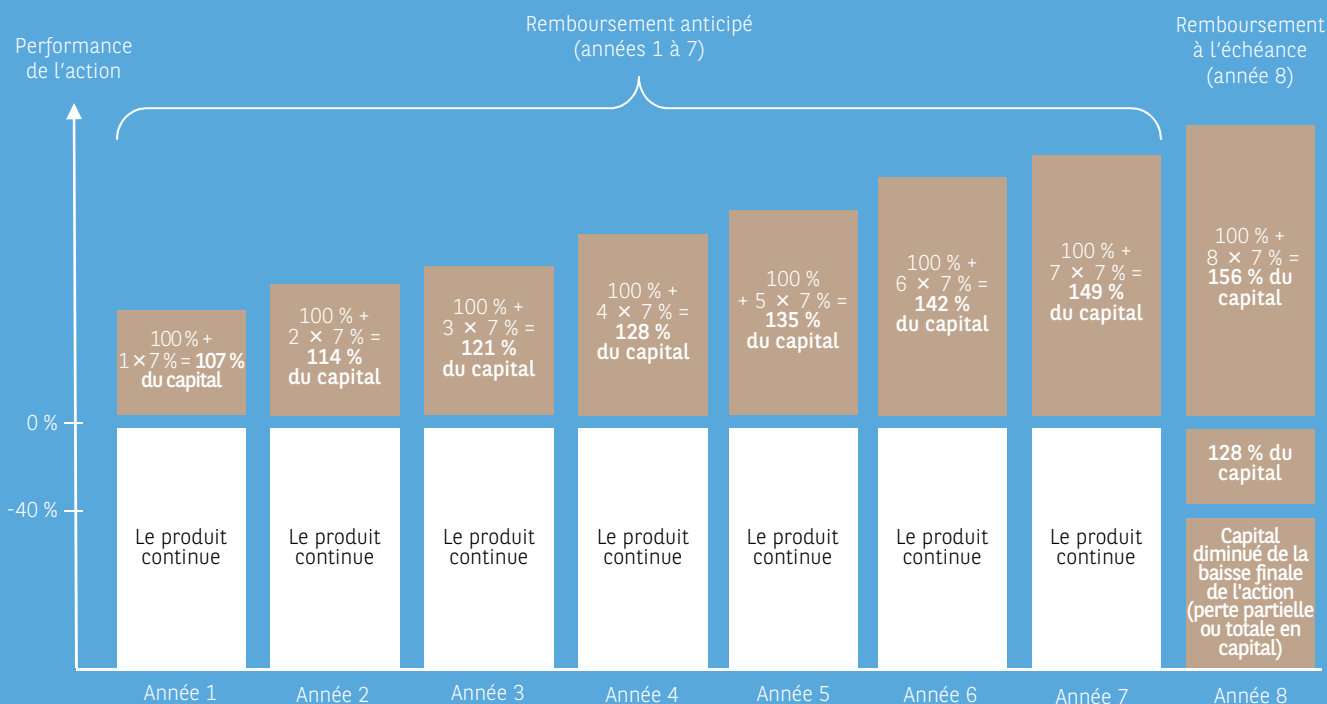
Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 3,13 %.*

- Si, à la date de constatation finale, l'action Total SA clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur perçoit à l'échéance :

LE CAPITAL DIMINUÉ DE LA BAISSE FINALE DE L'ACTION

L'investisseur subit alors une perte en capital partielle ou totale.

En résumé



Graphique à caractère uniquement informatif

* Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon le cas et d'absence de faillite ou défaut de l'Emetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

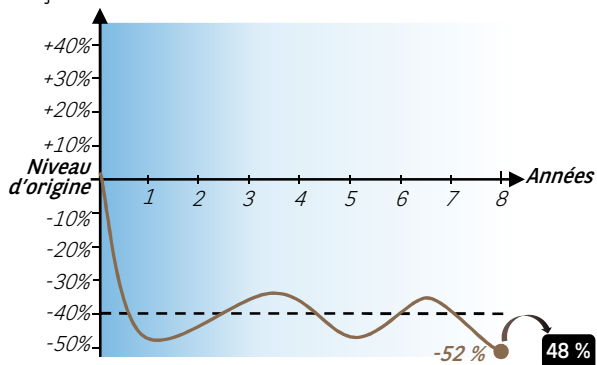
— Performance de l'action Total SA

■ Montant remboursé en pourcentage du capital investi

- - - Seuil en dessous duquel le capital n'est pas protégé à l'échéance

Scénario défavorable : baisse sur 8 ans, avec franchissement du seuil des -40 % la 8^{ème} année.

Performance de l'action Total SA



- Dates de constatation annuelle (années 1 à 7) : l'action clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine et en dessous du seuil de remboursement anticipé. Le produit continue.

- Date de constatation finale (année 8) : l'action clôture en baisse de 52 % par rapport à son niveau d'origine, franchissant ainsi le seuil des -40 %.

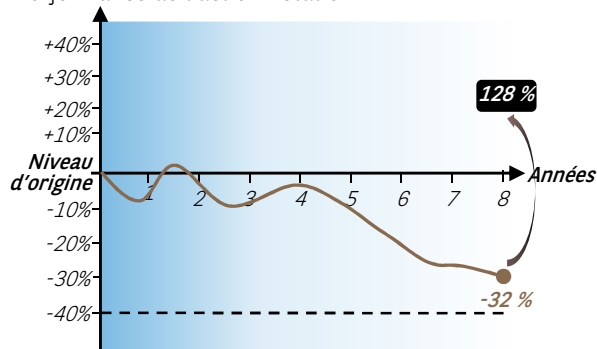
Remboursement à l'échéance : capital diminué de la baisse finale de l'action, soit $100 \% - 52 \% = 48 \%$ du capital.

Taux de rendement actuariel brut de l'investissement : -8,76 %* (identique à celui de l'action).

Dans le cas le plus défavorable où l'action clôturerait en dessous de son niveau d'origine à chacune des dates de constatation annuelle et céderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital à l'échéance serait totale et le montant remboursé nul.

Scénario intermédiaire : baisse sur 8 ans, sans franchissement du seuil des -40 % la 8^{ème} année

Performance de l'action Total SA



- Dates de constatation annuelle (années 1 à 7) : l'action clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine et en dessous du seuil de remboursement anticipé. Le produit continue.

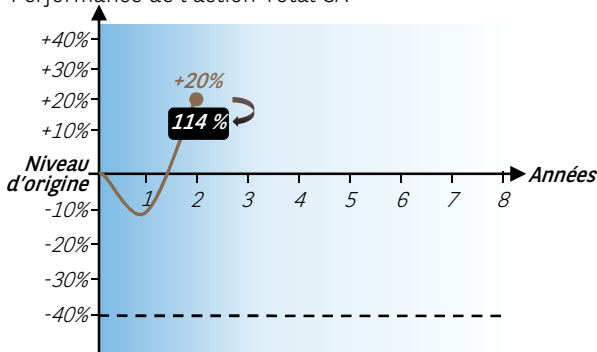
- Date de constatation finale (année 8) : l'action clôture en baisse de 32 % par rapport à son niveau d'origine, au-dessus du seuil des -40 %.

Remboursement à l'échéance : capital augmenté de 8 coupons de 3.50 %, soit $100 \% + (8 \times 3.50 \%) = 128 \%$ du capital.

Taux de rendement actuariel brut de l'investissement : 3,13 %* (contre -4,70 % pour l'action).

Scénario favorable : forte hausse de l'action l'année 2

Performance de l'action Total SA



- 1^{ère} date de constatation annuelle : l'action clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine et en dessous du seuil de remboursement anticipé. Le produit continue.

- 2^{ème} date de constatation annuelle : l'action clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau d'origine. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Remboursement anticipé : capital augmenté de 2 coupons de 7 %, soit $100 \% + (2 \times 7 \%) = 114 \%$ du capital.

Taux de rendement actuariel brut de l'investissement : 6,77 %* (contre 9,54 % pour l'action en raison du plafonnement des gains).

** Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon le cas et d'absence de faillite ou défaut de l'Emetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.*

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit. Aucune garantie n'est donnée quant à leur pertinence, leur exactitude ou leur opportunité

AVANTAGES

- Le produit est **remboursable automatiquement par anticipation** chaque année de l'année 1 à 7 avec **versement d'autant de coupons de 7 % que d'années écoulées**, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle, l'action clôture à son niveau d'origine ou au-dessus.
- Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, **8 coupons de 7 %** (soit un gain de 56 %) sont versés à l'investisseur dès lors qu'à la date de constatation finale, l'action clôture à son niveau d'origine ou au-dessus.
- L'investisseur peut bénéficier de **8 coupons de 3,5 %** (soit un gain de 28 %) **à l'échéance**, en plus de son capital, même en cas de baisse de l'action dès lors que celle-ci **ne clôture pas en baisse de plus de 40 % à la date de constatation finale**.
- L'investisseur bénéficie d'un produit adossé à un **sous-jacent de référence**, transparent et lisible.

INCONVÉNIENTS

- L'investisseur est exposé à un **risque de perte partielle ou totale de son capital** :
 - En cours de vie, en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, **le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente** ;
 - Dans le cas défavorable où Total Rendement 2014 dure jusqu'à l'échéance et où, à la date de constatation finale, l'action cède plus de 40 % de sa valeur d'origine, l'investisseur subit **une perte supérieure à 40 % du capital investi, voire totale, et le montant remboursé est alors nul**. Le montant du remboursement est très sensible, à l'échéance, à une faible variation du cours de l'action autour du seuil de -40 %.
- L'investisseur **ne bénéficie pas des dividendes de l'action Total SA**.
- Le **gain est plafonné aux coupons fixes de 7 % annuels**, même en cas de hausse de l'action supérieure à ce montant.
- L'investisseur **ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement**.

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'action Total SA.
- **Risques de marché** – Le prix de revente en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'action TOTAL SA, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'action TOTAL SA se situe aux alentours du seuil de -40 % par rapport à son niveau d'origine.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit en cours de vie alors que les conditions de remboursement ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des Unités de Compte adossées aux titres avant leur date de remboursement automatique. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe notamment un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- **Code ISIN** XS1070173643
- **Forme juridique des Titres de créance** Euro Medium Term Notes – Titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
- **Émetteur** BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (A+ au 14 mai 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
- **Garant de la formule** BNP Paribas S.A. (A+/ A1/ A+ au 14 mai 2014)
- **Montant de l'émission** 30 000 000 €
- **Valeur nominale** 1 000 €
- **Éligibilité** Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
- **Période de commercialisation** Du 30 mai 2014 au 31 juillet 2014. Le prix de souscription augmentera de manière constante durant la période de souscription entre 998,3 € au 30 mai 2014 et 1 000 € au 31 juillet 2014.
- **Commissions de distribution** Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent des coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'émission.
- **Sous-jacent** Total SA (code ISIN : FR0000120271)
- **Date de constatation initiale** 31 juillet 2014
- **Dates de constatation annuelle** 31 juillet 2015, 1^{er} août 2016, 31 juillet 2017, 31 juillet 2018, 31 juillet 2019, 31 juillet 2020, 2 août 2021
- **Dates de remboursement anticipé** 14 août 2015, 15 août 2016, 14 août 2017, 14 août 2018, 14 août 2019, 14 août 2020, 16 août 2021
- **Date de constatation finale** 1^{er} août 2022
- **Date d'échéance** 15 août 2022
- **Agent de calcul** BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
- **Marché secondaire** Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
- **Valorisation** Quotidienne
Valorisation publiée au moins tous les quinze jours et tenue à la disposition du public en permanence sur le site internet www.privalto.fr. À titre indicatif, une double valorisation des Titres de créance sera également établie par la société Pricing Partners, une société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas.
- **Cotation** Bourse de Luxembourg (marché réglementé)



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Total Rendement 2014 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la bourse de Luxembourg et pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Total Rendement 2014. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Total Rendement 2014 en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 3 juin 2013 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"), ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Le Prospectus de Base daté du 3 juin 2013 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 3 juin 2014. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au nouveau Prospectus de Base à compter de sa publication. Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et sur le site de Privalto, www.privalto.fr. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la vente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.